

ASSEMBLÉE NATIONALE27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par

M. Pajot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit français de l'adoption ne peut être applicable aux situations de procréation médicalement assistée réalisées à l'étranger dans des conditions prévues par une loi étrangère.